

(1)

(N° 199.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1886.

Approbation et autorisation de différentes conventions immobilières (¹).

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, 11 mai 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il existe entre le Gouvernement belge et l'Administration des chemins de fer de l'État prussien, comme étant aux droits de l'ancienne Direction de la Société du Chemin de fer rhénan, un différend au sujet d'amendes conventionnelles que l'Administration belge a réclamées du chef de retards dans la remise du matériel de chemins de fer envoyé en Allemagne par l'Administration des chemins de fer de l'État belge pendant les années 1870 et 1871.

Ce différend, qui remonte à 1871 et qui a donné lieu à un procès, que l'État belge a gagné, a fait récemment l'objet de négociations d'arrangement. Les deux Administrations se sont mises d'accord pour y mettre un terme moyennant le paiement à faire par la Direction royale des Chemins de fer de la Rive gauche du Rhin, pour solde de tout compte, d'une somme de fr. 966,174 30 c^t; ce paiement serait fait à Bruxelles dans le mois de l'approbation à obtenir des Chambres belges.

(¹) Projet de loi, n° 179.

Rapport, n° 190.

Amendement du Gouvernement, n° 196.

Nous avons l'honneur de prier la Législature de nous autoriser à traiter dans ces conditions, en introduisant au projet de loi présenté le 5 de ce mois, au sujet de l'autorisation des diverses conventions immobilières, la disposition additionnelle suivante :

ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à régler transactionnellement le différend existant avec la Direction des Chemins de fer de la Rive gauche du Rhin, relativement au matériel de chemin de fer retenu en Allemagne en 1870 et 1871, moyennant les paiements à faire par ladite Direction, pour solde de tout compte, d'une somme de fr. 966,174 80 c.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'expression de notre haute considération.

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE VIGNE.

6° A céder à la ville de Gand, à un prix qui ne sera pas inférieur à 10 francs le mètre carré, les parties remblayées du Bas-Escaut situées à l'aval de l'écluse de Braemgaten et ne tombant pas dans la voirie publique.

J. DEVIGNE.
